

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2012

L'an deux mil douze, le lundi vingt-sept août à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Mme Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, M. MOREL, M. COTTAZ, M. ROVETTI, M. ESPIN, Mme HOUDART, Mme RADIX, Mme DIMIER.

Absents : Mme CORBILLE (pouvoir à Mme HOUDART), M. DEBRET (pouvoir à Mme DELCLEVE), M. MONTERO (pouvoir à M. ESPIN).

M. COTTIER a été élu secrétaire.

En exercice : 14

Présents : 11

Quorum de séance : 08

N°DE-0046-2012 : PROJET D'EXTENSION BATIMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'études PICCOLI travaille actuellement sur un projet d'extension des bâtiments scolaires, en vue de la réalisation :

- d'une salle de classe supplémentaire
- une bibliothèque
- un bureau de direction
- l'installation de sanitaires
- une cantine scolaire

Le projet prévoit d'intégrer ce nouvel ensemble aux trois salles de classe existantes, situées en surplomb de la cour de récréation.

Au vu de l'importance de cette réalisation, le Maire propose qu'un dossier de demande de subvention soit établi et adressé au conseil général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande au Conseil Général de l'Isère la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de l'extension des bâtiments scolaires de l'école de PASSINS ;
- estime la demande sur une base de travaux HT de 300.000 € ;
- s'engage à respecter pour ce programme les clauses d'éco-conditionnalité du conseil général, en matière de bâtiments.

MEME SEANCE

N°DE-0047-2012 : PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil Municipal :

- Vu la possibilité de percevoir une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau pour les frais de procédure et déclaration d'utilité publique, ainsi que pour les travaux de protection et achats de terrains des captages d'eau potable :
 - Demande au Maire d'adresser une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, pour financer les dépenses relatives à la mise en protection des captages de BACHELIN et du FAYS.

MEME SEANCE

N°DE-0048-2012 : MISE EN CONFORMITE DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB

Le conseil municipal :

- Vu la possibilité d'aide financière de la part de l'agence l'eau pour le remplacement des branchements publics en plomb :
 - s'engage à établir un programme de remplacement de mise aux normes des branchements publics en plomb ;
 - demande au Maire d'adresser une demande d'aide financière à l'agence de l'eau pour le remplacement des branchements publics en plomb sur la commune de PASSINS.

MEME SEANCE

DE-0049-2012 : PROJET DE DEPLACEMENT DE POTEAU ELECTRIQUE A L'ENTREE DE LA MAISON BRUNAND – PASSINS VILLAGE

Le Maire informe qu'elle a reçu une demande de M. Armand BRUNAND propriétaire au : 1, route de Crevières pour le déplacement du poteau électrique situé à l'entrée de sa propriété près du portail. Ce poteau gêne la visibilité de sortie des véhicules de sa propriété.

Mme le Maire explique qu'elle a tenté à plusieurs reprises de faire intervenir EDF et le SEDI pour que ce déplacement soit pris en charge par l'installateur EDF. EDF ne refuse pas d'intervenir et mais ne veut pas payer le déplacement du poteau.

Le SEDI propose une solution en souterrain avec suppression du poteau et dépose du câble électrique. Le montant estimatif des travaux s'élève à 17.922 € TTC, dont 12.100 E à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- estime que ce déplacement de poteau n'est pas à la charge de la collectivité, EDF étant responsable de cette installation, qui pose maintenant problème puisque M. BRUNAND demeure à présent en permanence à PASSINS ;
- considère que la solution technique présentée par le SEDI est adaptée et réglerait le problème de sécurité invoqué par le riverain ; cependant celle-ci ne peut pas être mise à la charge de la collectivité Cela créerait un précédent sur la commune, où d'autres situations comparables existent.

- au vu de ces considérations, décide par 10 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

MEME SEANCE

N°DE-0050-2012 : TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2012/2013

Mme le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2012/2013.

Elle indique que le prestataire fournisseur des repas, n'augmente pas son prix de vente pour l'année à venir. Mme le Maire propose donc de maintenir le tarif actuellement en vigueur, soit 3,70 € le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- maintient et fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 3,70 € l'unité à compter du 1^{er} septembre 2012.

MEME SEANCE

N°DE-0051-2012 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : PRESENTATION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le Maire invite Mme Marie-Aude CORBILLE, arrivée en cours de séance, et responsable de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde à présenter au Conseil Municipal le DICRIM, document de synthèse qui sera remis à la population.

Le Plan Communal De Sauvegarde qui a été transmis au Préfet pour avis, va à présent faire l'objet d'un arrêté du Maire pour approbation.

Le DICRIM est soumis à l'avis du conseil municipal avant diffusion à la population.

Ce document vise à informer des risques naturels ou technologiques qui pourraient concerner la commune de PASSINS, et donne les principales consignes de sécurité à mettre œuvre en cas de situation à risque majeur.

Mme le Maire souligne que le document ne fait pas mention de l'installation d'une sirène comme moyen d'alerte à la population.

M. COTTIER doute de l'efficacité de ce procédé, et de son coût. Une sirène pourrait-elle être entendue sur l'ensemble de la commune ?

Mme CORBILLE partage cette opinion et fait remarquer qu'il faudra faire des essais régulièrement pour s'assurer du bon fonctionnement de l'engin.

L'installation de porte-voix sur les véhicules communaux paraît plus adaptée aux besoins.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et remarques formulées :

- DECIDE d'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs tels qu'il a été présenté ;
- DECIDE de ne pas ajouter la sirène comme moyen d'alerte sur le DICRIM. Si cette solution devait être mise en œuvre à l'avenir, il sera toujours temps de modifier le DICRIM en conséquence.

MEME SEANCE

N°DE-0052-2012 : RENOUVELLEMENT DE BAUX COMMUNAUX

Le Maire informe le conseil municipal qu'une série de baux communaux est arrivée à expiration le 24 juin 2012. Elle rappelle que ces baux avaient été signés pour une durée de 9 ans.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces baux et de fixer les montants à l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

N° des lots	Situation des lots	Tarif à l'ha
1 à 6	Raffour	55,00
7	Crevières	65,00
8	Planot	65,00
14	Varelière	50,00
10 et 20	Blétonay	75,00
11 et 12	Raffour	55,00
13 et 16	Varelière	50,00
18	Raffour	55,00
19	Mas des Racines	40,00
21	Les Charmieux	50,00
22	Flacon	8,50

En outre le conseil municipal décide de ne pas relouer les lots suivants :

- lots 15 et 16 : les Allagnières : les parcelles formant ces deux lots sont incluses dans le périmètre soumis au régime forestier ; à la demande de l'ONF celles-ci ne seront pas relouées.
- lot 9 : Riondaz : ce lot est inclus dans la parcelle formant le lagunage de Crevières. A la demande du syndicat de la plaine de Faverges, il est souhaitable de ne pas résigner de bail avec l'actuel preneur : des travaux de réfection des lagunes sont à l'étude.

Le conseil municipal autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le nouveau bail pour la période 2012-2021, avec les preneurs intéressés.

Un exemplaire de la présente délibération sera joint au bail à signer avec les preneurs.

MEME SEANCE

PRESENTATION DU SITE INTERNET (question non soumise à délibération)

Mme Isabelle DIMIER, membre de la commission information et communication présente les travaux d'élaboration du site Internet au conseil municipal.

Le site devrait être ouvert à la population en octobre prochain.

FIN DE LA SEANCE